

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 11-01 du 30 septembre 2022

CONVENTIONS SUBSÉQUENTES À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVES AUX FINANCEMENTS DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES BIENS DU DÉPARTEMENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES GARES DE MAIRIE D'AUBERVILLIERS ET DE FORT D'AUBERVILLIERS DE LA LIGNE 15 EST (SAINT-DENIS PLEYEL - CHAMPIGNY-CENTRE) DU GRAND PARIS EXPRESS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du Conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris à participer aux frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des études et travaux engagés par le Département définis dans les conventions subséquentes,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention subséquente, dont le projet est ci-annexé, relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité des biens du département de la Seine-Saint-Denis nécessaire à la réalisation de la gare de Mairie d'Aubervilliers de la ligne 15 Est (Saint-Denis Pleyel - Champigny-Centre) du Grand Paris Express ;

- APPROUVE la convention subséquente, dont le projet est ci-annexé, relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité des biens du département de la Seine-Saint-Denis nécessaire à la réalisation de la gare de Fort d'Aubervilliers de la ligne 15 Est (Saint-Denis Pleyel - Champigny-Centre) du Grand Paris Express ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions subséquentes au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

Membre du conseil de surveillance de la SGP

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.